



Province de Québec  
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 6 mai 2019 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

**À laquelle étaient présents :**

Le maire-suppléant : M. Bernard Bédard  
Les conseillers : M. Pascal Richard  
M. Stéphane Beauregard  
Mme Diane Ferland  
M. François Légaré  
M. Éric Beauregard

**Était absent :** M. Stéphane Beauchemin, maire

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire-suppléant.

71.1-05-2019

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Éric Beauregard appuyé par M. Stéphane Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 1<sup>er</sup> et du 15 avril 2019;
4. Dépôt des états financiers au 31 décembre 2018 de la Municipalité du Canton de Roxton;
5. Dépôt des états financiers au 31 décembre 2018 de la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls;
6. Dépôt du rapport sur la rémunération des élus pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018;
7. Dépôt du rapport d'activité en matière de sécurité incendie pour l'année 2018;
8. Rapport de l'inspecteur municipal;
9. Mandat à un laboratoire pour la surveillance des travaux de rechargement et de pavage du 9<sup>ème</sup> Rang;
10. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
11. Demande de Mme Janet Éthier et M. Christian Ballard;
12. Inscription au Congrès 2019 de l'ADMQ;
13. Adoption de la procédure pour le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat;

14. Assemblée de consultation pour le PDZA;
15. Prolongement de la fibre optique dans le 6<sup>ème</sup> Rang – Autorisation de signature du protocole d’entente;
16. Liste des comptes;
17. Divers :
  - 17.1. Promesse d’achat pour une partie du lot 3841475, propriété matricule 8147-76-1382;
  - 17.2. Mandat à l’entreprise Richard Dion, arpenteur-géomètre, pour la création de lots pour la propriété matricule 8147-76-1382;
  - 17.3. Demande de contribution financière de la Paroisse Saint-Jean-Baptiste pour le déneigement de la cour (hiver 2018-2019);
  - 17.4. Demande de contribution financière pour le défi cycliste de la Fondation de la santé Daigneault-Gauthier Rapport des comités;
  - 17.5. Mandat au service d’aménagement de la MRC d’Acton pour la préparation d’un projet de règlement de zonage;
18. Correspondance;
19. Questions de l’assemblée;
20. Levée de l’assemblée.

Adoptée

72.1-05-2019

3. **Adoption des procès-verbaux des séances du 1<sup>er</sup> et du 15 avril 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des séances du 1<sup>er</sup> et du 15 avril 2019;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter les procès-verbaux tels que rédigés.

Adoptée

4. **Dépôt du rapport financier de la Municipalité du Canton de Roxton au 31 décembre 2018**

Le rapport financier de la Municipalité du Canton de Roxton pour l’exercice financier se terminant le 31 décembre 2018 est déposé. Toute personne intéressée à le consulter pourra s’adresser au bureau municipal.

5. **Dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale de protection contre l’incendie de Roxton Falls au 31 décembre 2018**

Le rapport financier de la Régie intermunicipale de protection contre l’incendie de Roxton Falls pour l’exercice financier se terminant le 31 décembre 2018 est déposé.

6. **Dépôt du rapport sur la rémunération des élus pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018**

Le rapport sur la rémunération des élus pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2018 a été déposé. Le rapport a également été publié sur le site internet de la municipalité.

73-05-2019

7. **Dépôt du rapport d'activité en matière de sécurité incendie pour l'année 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport d'activité en matière de sécurité incendie pour l'année 2018;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Diane Ferland

Appuyé par M. François Légaré

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport d'activité en matière de sécurité incendie pour l'année 2018.

Adoptée

74-05-2019

8. **Rapport de l'inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Stéphane Beauregard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport tel que rédigé.

Adoptée

75-05-2019

9. **Mandat à un laboratoire pour la surveillance partielle des travaux de rechargement et de pavage du 9<sup>ème</sup> Rang**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accordé le contrat pour l'exécution des travaux visés par l'appel d'offres pour les travaux de scarification, rechargement et pavage du 9<sup>ème</sup> Rang à Eurovia Québec construction inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accorder un mandat à un laboratoire pour les services suivants :

- Vérifier la fondation en place et la fondation supérieure (rechargement), le taux de pose d'enrobé bitumineux (2 couches), la compacité de l'enrobé bitumineux par nucléodensimètre, le prélèvement d'un nombre suffisant d'échantillons et l'analyse en laboratoire du mélange d'enrobé bitumineux, le tout complété par un rapport final.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à engager un laboratoire pour la surveillance partielle des travaux tel que mentionné ci-dessus.

Adoptée

76-05-2019

10. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

77-05-2019

10. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments – Demande à la CPTAQ de Ferme Michel Lavallée**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 04-01-2018, adoptée par la Municipalité du Canton de Roxton, le 15 janvier 2018, dont une copie est annexée à la présente;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution résume la situation suivante :

-Ferme Michel Lavallée (1987) s.e.n.c., société en nom collectif a acquis le lot numéro 3 841 000 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford; (étant tout ou partie des lots originaires 379, 381, 382 et 383 du cadastre du canton de Roxton);

-Que sur ce lot 3 841 000 se trouve un site extractif de sable et de granulats, et ce, depuis au moins le milieu des années 60;

-Que la CPTAQ a confirmé l'existence d'un droit acquis pour le site extractif d'une superficie de 1.5 hectares ainsi que pour une portion du chemin pour une superficie de 1.14 hectares, ces deux superficies étant situées sur le lot 3 841 000 du cadastre du Québec, le tout tel qu'il appert de deux photographies aériennes et d'un envoi par courriel de madame Marie-Ève Parenteau, représentante de la CPTAQ, daté du 15 novembre 2017;

-Qu'entre la date d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et ce jour, une portion du chemin d'accès a été modifiée, et ce, pour permettre aux auteurs (les propriétaires de l'époque) d'ériger des bâtiments agricoles et d'éloigner cette portion du chemin d'accès de la résidence principale; (que pour cette portion du chemin d'accès modifié après l'application de la Loi, une autorisation pour régulariser l'usage de cette portion du chemin était requise, le résidu du chemin bénéficiant de droits acquis);

-Que la Municipalité du Canton de Roxton a unanimement résolu de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser cette demande, tel que le tout est plus amplement détaillé dans ladite résolution 04-01-2018;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été déposée à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE suite à des entretiens avec l'analyste de la CPTAQ au dossier lors du dépôt de la demande concernant le chemin d'accès, il a été suggéré de procéder à un amendement à la demande susdite pour y ajouter, le volet suivant : autorisation complémentaire sur la superficie déjà exploitée (en excédant de la superficie reconnue droits acquis) et la superficie à être exploitée;

**CONSIDÉRANT QUE** la volonté de l'exploitant, Ferme Michel Lavallée (1987) s.e.n.c. est de remettre en agriculture, tant la superficie touchée par le droits acquis que la superficie excédentaire qui a déjà été touchée et quant au surplus, la volonté de l'exploitant est également l'aménagement de celui-ci de façon à être propice à la pratique de l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** les profils de terrains actuels ne sont pas propices à la pratique de l'agriculture et que la demande complémentaire vise à pouvoir réaliser un plan d'aménagement du profil de terrain propice à la pratique de l'agriculture, tel que le tout peut être constaté sur les plans 1 à 14 préparés par Sylvain Goyette, agronome et annexés à la demande complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation complémentaire est entièrement conforme à la réglementation municipale :

**A CES CAUSES,**

Il est proposé par M. Pascal Richard  
secondé par M. Stéphane Beauregard  
et unanimement résolu de recommander à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec d'autoriser que la superficie concernée sur le lot 3 841 000 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, soit portée à 7.00 hectares plus ou moins (70 000 mètres carrés plus ou moins). Cette superficie comprend la superficie de droits acquis, soit 1.5 hectares, l'autorisation d'exploiter et réaménager la partie déjà exploitée en excédant afin de régulariser la situation, ainsi que l'autorisation sur le surplus à être exploité et réaménagé pour les fins de la pratique de l'agriculture, jusqu'à concurrence de 7 hectares plus ou moins. Tel que le tout apparaît sur les plans préparés par Sylvain Goyette, arpenteur-géomètre, (2018-06), annexé à la présente résolution et plus particulièrement le plan numéro 4 et le plan numéro 5.

Adoptée

11. **Demande de Mme Janet Éthier et M. Christian Ballard**

La demande sera étudiée et une réponse sera rendue ultérieurement.

78-05-2019

12. **Inscription au Congrès 2019 de l'ADMQ**

Il est proposé par M. François Légaré  
appuyé par M. Pascal Richard  
et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser  
Mme Caroline Choquette, directrice générale à s'inscrire au Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra les 12, 13 et 14 juin 2019. Que le coût d'inscription s'élève à 539 \$. Que tous les frais encourus par le congrès seront à la charge de la municipalité.

Adoptée

79-05-2019

13. **Adoption de la procédure pour le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci après : le «CM ») ou 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la «LCV»), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme

étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, l'adjointe administrative assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : info@cantonderoxton.qc.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

#### 5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

#### 6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés;
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.



7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

Adoptée

80-05-2019

15. Prolongement de la fibre optique dans le 6<sup>ème</sup> Rang – Autorisation de signature du protocole d'entente

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 47-03-2019, les élus de la Municipalité du Canton de Roxton signifiaient à Cooptel qu'ils acceptent leur proposition pour la construction des tronçons de fibre optique à la maison afin de desservir les propriétés ayant les adresses 1877 à 2740 6<sup>ème</sup> Rang;

CONSIDÉRANT QUE Cooptel a transmis un protocole d'entente d'aide financière à la Municipalité qui prévoit les obligations des parties relativement au versement d'une aide financière par la Municipalité à Cooptel en contrepartie de laquelle ce dernier s'engage à implanter un réseau de fibres optiques sur le territoire de la Municipalité pour les propriétés mentionnées ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière à verser a été fixée à 16 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long transcrit;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la directrice générale (ou leurs substituts) à signer le protocole d'entente.

Adoptée

81-05-2019

16. Liste des comptes

Il est proposé par M. François Légaré

appuyé par M. Stéphane Beaugard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 79 255.92 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

82-05-2019

17.1 **Promesse d'achat pour une partie du lot 3841475, propriété matricule 8147-76-1382**

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution fait suite à la résolution no. 12-01-2019 adoptée le 14 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se porter acquéreur d'une partie du lot 3841475, propriété portant le matricule 8147-76-1382, pour une superficie approximative de 14 015,08 m<sup>2</sup> (150 857.1p<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la promesse d'achat qui sera présentée au propriétaire du lot à acquérir et sont en accord avec les conditions mentionnées;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la directrice générale (ou leurs substituts) à signer la promesse d'achat à intervenir.

Adoptée

83-05-2019

17.2. **Mandat à l'entreprise Richard Dion, arpenteur-géomètre, pour la création de lots pour la propriété matricule 8147-76-1382**

Il est proposé par M. Stéphane Beaugard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale à donner un mandat à l'entreprise Richard Dion, arpenteur-géomètre, pour les travaux à intervenir (création de lots) afin de permettre à la Municipalité d'acquérir la partie du lot 3841475.

Adoptée

84-05-2019

17.3 **Demande de contribution financière de la Paroisse Saint-Jean-Baptiste pour le déneigement de la cour (hiver 2018-2019)**

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers de contribuer financièrement au déneigement de la cour de l'église pour un montant de 1053.94\$.

Adoptée

85-05-2019

17.4 **Demande de contribution financière pour le défi cycliste de la Fondation de la santé Daigneault-Gauthier**

Il est proposé par M. François Légaré

appuyé par M. Éric Beaugard

et résolu à l'unanimité des conseillers de remettre la somme de 250 \$ à la Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton dans le cadre de leur défi cycliste de l'année 2019.

Adoptée

86-05-2019

17.5 **Mandat au service d'aménagement de la MRC d'Acton pour la préparation d'un projet de règlement de zonage**

Il est proposé par M. Éric Beaugard  
appuyé par M. Pascal Richard  
et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le service d'aménagement de la MRC d'Acton pour la préparation d'un projet de règlement portant sur la modification du règlement de zonage 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton afin de permettre l'usage public et institutionnel classe A4 dans la zone 101.

Adoptée

19. **Correspondance**

Les membres du conseil ont tous pris connaissance de la correspondance qui a été mise à leur disposition.

87-05-2019

21. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard  
appuyé par M. Éric Beaugard  
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20 h 32.

Adoptée

---

Bernard Bédard  
Maire-suppléant

---

Caroline Choquette  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Je, Bernard Bédard, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

